

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0127 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ADT)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTÉL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0127-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

L'ADT des P-O. (Agence de développement Touristique) contribue au développement de l'économie touristique et des loisirs du département. Dans sa démarche, elle accompagne les porteurs de projet, les professionnels et les collectivités.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juillet 2018 et la modification des statuts de l'ADT des P-O., la Présidente du Conseil Départemental a souhaité, au regard de la nouvelle gouvernance territoriale, élargir la composition de cette association à tous les acteurs du tourisme et des loisirs institutionnels et professionnels du département répartis en cinq collèges. Le Conseil communautaire, par délibération n°DL2020-0207 du 25 septembre 2020, a été appelé à désigner un représentant de la Communauté de communes au titre du Collège 2 « EPCI ».

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, 1 nouveau représentant doit être désigné afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'ADT des P-O.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein de l'Agence de développement touristique (ADT) des P-O. au titre du collège 2 « EPCI »,

DE DESIGNER M. Pierre ORTAL représentante de la Communauté de communes au sein de l'Agence de développement touristique (ADT) des P-O. au titre du collège 2 « EPCI » et Mme Charlotte EL FARROUJI en tant que suppléante,

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.